

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINEAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2026

ordre du jour :

- ◇ Budget : modification de l'affectation des résultats 2025
- ◇ Vote du Budget Primitif 2026
- ◇ Vote des taux de la fiscalité directe locale
- ◇ Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres
- ◇ Désignation des délégués à la commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ◇ Désignation d'un référent déontologue
- ◇ Désignation des délégués au CNAS
- ◇ Désignation des délégués à la commission administrative pour la révision des listes électorales

Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Dominique BOISARD, Christelle ROBIN, Loïc PÉRAULT, Lydie PLAT, David RAYNAUD, Véronique BERTHOMIER, Pascal TEXIER, Nadège COCHET, Jimmy JULIENO, Stéphanie DOUAY-PREVOST, Denis LAURANTIN, Catherine GERÇON, Nicole LEBEAU
ABSENT : Stéphane RABANY (pouvoir à M. Lumineau)

A été nommée secrétaire : Loïc PERAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15- Présents : 14 - Votants : 15

Les élus ayant approuvé le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

la séance du conseil municipal est ouverte.

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 013/2026

BUDGET : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Considérant que le conseil municipal s'est réuni et a approuvé les délibérations d'approbation du CFU 2025 et d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 en date du 10 mars 2026.

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de :	71 880,86 €
Un excédent reporté de :	547 313,69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	619 194,55 €
Un déficit d'investissement de :	132 894,32 €
Un excédent des Restes à Réaliser de :	17 928,88 €
Soit un besoin de financement de :	114 965,44 €

Considérant que la section d'investissement du budget 2026 fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 120 000 € ;

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 adoptée le 10 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT :	619 194,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	234 965,44
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT :	384 229,11
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	132 894,32

Délibération n° 014/2026
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente les prévisions budgétaires 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix « pour » 0 voix « contre » 0 « abstention »

– **adopte le Budget Primitif 2026** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en comme suit :

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
Budget Principal (M57 abrégé)	Dépenses : 996 552,11 € Recettes : 996 552,11 €	Dépenses : 385 525,92 € Recettes : 385 525,92 €

Délibération n° 015/2026
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Depuis 2024, un dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) est instauré en faveur des communes et des EPCI, prévu à l'article 151 de la loi de finances pour 2024. L'article 116 de la loi de finances 2026 vient renforcer la possibilité de majoration sans lien du THRS en augmentant significativement le nombre de communes et d'EPCI éligibles et en doublant le niveau de majoration sans lien autorisé.

Ainsi les communes ont donc une possibilité de majoration sans lien des taux de THRS, à condition :

-Que leur taux de THRS soit inférieur au taux moyen de la Vienne de 17.75%

-Que l'augmentation du taux soit inférieure à 10% (5% auparavant) de ce taux moyen soit 1,775% arrondi à 1,78 %.

Le Conseil Municipal peut voter un taux THRS maximal de 15,06 % sans faire varier les taux des autres taxes (TFB et TFNB).

Après en avoir exposées les possibilités, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur les taux 2026 de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre » X0« abstention »

- **Décide** d'augmenter les taux de la fiscalité locale de **6%** et d'**appliquer la majoration spéciale du taux de THRS.**

Les taux de la fiscalité directe locale 2026 s'établissent comme suit :

TAXES	Taux 2025	VOTE TAUX 2026
TFPB	33,14 %	35,13 %
TFPNB	34,34 %	36,40 %
THRS	13,28 %	15,86 %

Délibération n° 016/2026

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Néanmoins, l'assemblée peut décider de ne pas recourir au scrutin secret.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant la présentation d'une seule liste de candidats au poste de Titulaires et de Suppléants ;

Considérant que l'assemblée délibérante ne souhaite pas recourir au scrutin secret ;

Sont candidats au poste de TITULAIRES :

M. David RAYNAUD

M. Dominique BOISARD

M. Stéphanie DOUAY-PREVOST

Sont candidats au poste de SUPPLEANTS :

M. Loic PERAULT

M. Jimmy JULIENO

M. Véronique BERTHOMIER

Le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

déclare élus à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES :

M. David RAYNAUD

M. Dominique BOISARD

M. Stéphanie DOUAY-PREVOST

SUPPLEANTS :

M. Loic PERAULT

M. Jimmy JULIENO

M. Véronique BERTHOMIER

Délibération n° 017/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire qui est membre de droit de la CCID
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La désignation des commissaires est effectuée par la direction des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

24 propositions de personnes sont donc attendues. 12 titulaires et 12 suppléants

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention » décide de proposer les personnes suivantes :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Océane LAMONTAGNE	- Dominique BOISARD
- Jean-François LACHAUME	- Mireille MASPEYROT
- Michel CHARRON	- Patrick LEBEAU
- Christelle ROBIN	- Dominique LUMINEAU
- Pascal TEXIER	- Lydie PLAT
- Didier ROUET	- David RAYNAUD
- Carole DUBOIS	- Olivier MARTIN
- Arlette MANSEAU	- Jean-Jacques PERONNET
- Stéphane GARNAUD	- Thierry LECIRE
- Jérôme CAMUS	- Jérôme DUMONT
- Loïc PÉRAULT	- Stéphane RABANY
- Catherine GERCON	- Bruno TESSITORI

Délibération n° 018/2026

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que **Mme Stéphanie PAVAGEAU** et **Mr François BRENET** sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner **Mme Stéphanie PAVAGEAU**, référente déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » :

Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la commune.

-Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

-Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique

-Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

-Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre

-Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : ordinateur

-Décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue

-Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Lavoux par envoi d'un mail.

Délibération n° 019/2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

La commune adhère à l'association CNAS (Comité National d'Action Sociale). Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le conseil municipal doit désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

Désigne :

- Délégué(e) « élu » : M. Véronique BERTHOMIER

- Délégué(e) « agent » : M. Christelle GARDIEN

Délibération n° 019/2026

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de nommer les membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Un conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il est maire, adjoint titulaire d'une délégation ou conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Pour la bonne administration des commissions il convient de prévoir la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Sont désignés délégués à la commission administrative pour la révision des listes électorales :

- Titulaire : M. Nicole LEBEAU

- Suppléante : M. Catherine GERCON

II/ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

Commission « jeunesse » : dans le cadre du chantier loisir qui se déroulera au cours de l'été prochain, deux thèmes ont été retenus :

-Peinture des bancs sur le Prieuré

-Création de transats en bois

Concernant la bibliothèque : Nadège Cochet a réalisé un sondage auprès des habitants pour connaître leurs souhaits quant aux animations qui pourraient être organisées :

Le résultat de ce sondage est le suivant :

En 1^{er} : jeux de société

En 2^{ème} : « coup de cœur » lecture

En 3^{ème} : conférence

En 4^{ème} : activités manuelles

Madame Cochet proposera une date courant juin pour une conférence sur un thème non défini à ce jour.

David RAYNAUD fait la remarque qu'il n'y a aucun support à vélos à proximité de la bibliothèque. Il suggère d'en prévoir l'installation afin de remédier à ce manquement. L'ensemble des élus émettent un avis favorable.

Banquet du 1^{er} mai : Madame le Maire demande aux élus s'ils ont tous répondu à l'invitation.

Concernant l'installation des tables et des chaises dans la salle des fêtes Denis LAURANTIN propose son aide.

Référent « mobilité » à Grand Poitiers : Le plan de Mobilités 2025-2035 prévoit la mise en place d'un référent « mobilité » pour les communes qui le souhaitent en plus du Maire.

Ce référent est invité au Comité de Pilotage du Plan de Mobilité. Il est aussi l'interlocuteur de la Direction Mobilités et de la Mission Vélo pour les questions locales si le Maire souhaite déléguer ces questions.

Dominique BOISARD se propose pour être le référent.

TAP : Théâtre Auditorium de Poitiers : Madame le Maire informe qu'elle a reçu un mail du TAP proposant à la commune d'accueillir un spectacle en plein air dans le cadre de la prochaine édition du dispositif « vagabondages » à l'automne 2026.

Le TAP prend en charge la partie artistique et la communication. La commune devant prendre en charge la partie logistique.

Le spectacle proposé est « l'Odysée », il dure environ 1 heure. Les dates possibles sont samedi 12 septembre ou dimanche 13 septembre.

Après discussion, c'est la date du 12 septembre qui est retenue car le Comité d'Animation organise ce même jour une marche gourmande, ce qui serait susceptible d'amener un public plus nombreux.

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent aborder d'autres sujets.

Christelle ROBIN, en charge de l'environnement, prend la parole pour informer qu'elle a reçu un devis pour l'élagage des chemins. Elle reçoit prochainement une autre entreprise afin d'avoir une autre proposition.

Le 31 mai prochain, la commission a prévu de procéder au rebouchage des ornières sur les chemins. Compte tenu qu'il n'y a plus de cailloux en stock, il faudrait prévoir d'en faire livrer avant cette date.

David RAYNAUD se propose de contacter des fournisseurs pour solliciter des devis.

Loïc PERAULT, en charge des bâtiments, propose aux élus de se retrouver vendredi 24 avril prochain à 9h pour faire le tour des bâtiments communaux.

Il informe également d'un rendez-vous pris avec Vienne Nature pour faire le point sur la possibilité de créer une mare du côté de la route de Bignoux.

Sur un autre sujet, il fait part d'une problématique liée à la prolifération des pigeons. Afin de limiter les dégâts occasionnés par les fientes sur les bâtiments publics, il suggère de réfléchir à une décision qu'il conviendrait de prendre pour stopper ces désagréments.

La séance est levée à 22h.